

Association Loi 1901 « L'ENTRAIN POUR TOUS »

Règlement intérieur 2025/2026

Article 1 : Définition du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association « L'ENTRAIN POUR TOUS » dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté par le Conseil d'Administration réuni en Assemblée Générale Extraordinaire le 10 mai 2012.

Article 2 : Champ d'application du règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous les membres de l'Association sans exclusion. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 3 : Définition des droits et devoirs de chacun des membres

- *L'Invité* : à titre exceptionnel, l'Association donne la possibilité de découvrir les activités en participant à une séance gratuite. Il est membre ponctuel ou candidat adhérent.

- *L'Adhérent* : en plus de pouvoir pratiquer des activités physiques et sportives, il a la possibilité de s'investir dans la vie de l'Association (de proposer des initiatives et de prendre part aux décisions). Il a le droit de vote et de candidature au Conseil d'Administration lors des Assemblées Générales. Il s'acquitte d'une cotisation annuelle.

Afin que soient représentés à l'Assemblée Générale les adhérents de moins de 16 ans, est également électeur et éligible, un parent par enfant adhérent dans les conditions fixées par l'article 11 des Statuts.

Article 4 : Procédure d'adhésion

Chaque candidat adhérent doit :

- remplir une fiche d'adhésion ;
- fournir chaque année un questionnaire de santé ou un certificat médical ou une prescription médicale
- accepter et signer le Règlement Intérieur de l'Association ;
- Autoriser ou non la diffusion de photos prises lors de sa pratique physique et sportive ;
- payer le montant de la cotisation valable pour l'exercice en cours ;

Chaque nouveau membre s'engage sur la base des Statuts de l'Association et de son règlement intérieur en vigueur au moment de son adhésion.

L'acceptation de l'adhésion est donnée par le bureau conformément aux Statuts.

Article 5 : Cotisation

La cotisation annuelle s'entend par année scolaire, du début septembre à la fin juin de l'année suivante.

La cotisation (licence et assurance comprises) pour la saison 2025/2026, est fixée à :

- **Enfant jusqu'à 12 ans** : 150 €
- **Jeune de 13 à 18 ans** : 160 €
- **Adulte (+ de 18 ans)** :
 - 150 € pour une séance/semaine (50€ uniquement pour jeux de société)
 - 220 € pour avoir accès à toutes les activités

Le paiement de la totalité de la cotisation doit être réglé et peut-être échelonné sur 3 ou 4 mois.

Le versement de la cotisation n'est en aucun cas remboursable.

A partir du mois de janvier de l'année 2026, les tarifs seront révisés par le Bureau.

Article 6 : Assurance

L'Association souscrit à une assurance pour les locaux qu'elle utilise, sa responsabilité civile et celle de ses éducateurs et adhérents. L'Association a dans l'obligation de proposer à ses adhérents de souscrire une assurance individuelle complémentaire "dommages corporels" pour leur offrir des garanties plus importantes en cas de décès ou d'incapacité permanente.

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 7 : Pratique des activités physiques et sportives

A l'exception des invités, seuls les adhérents sont autorisés à participer aux activités physiques et sportives de l'Association.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est obligatoire d'avoir une tenue adaptée et des chaussures de sport réservées à l'usage exclusif de la salle.

Il est souhaitable d'apporter son propre tapis et/ou serviette lors des séances de gymnastique d'entretien.

Les enfants mineurs participant à l'activité Eveil Multisports doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent durant toute la séance.

Article 8 : Le Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 8 à 15 membres, qui exerce l'ensemble des attributions que les statuts ne confèrent pas à l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est composé de :

- *membre d'honneur* : apporte conseil et assistance à l'ensemble des membres du Bureau. C'est un membre que l'Association reconnaît pour ses compétences et leur importance dans l'histoire de l'Association.
- *membre partenaire* : *représente* une organisation avec qui notre association « L'ENTRAIN POUR TOUS » signe des conventions de partenariat ; il participe aux discussions avec voix consultative.
- *membre conseiller* : il est porte-parole des adhérents dans son activité particulière. Il participe aux décisions avec voix délibérative. Il apporte son savoir et/ou ses compétences aux membres du Conseil d'Administration et participe activement à la vie de l'Association.

Afin que soient représentés au Conseil d'Administration les adhérents de moins de 16 ans, est également électeur et éligible un parent par enfant adhérent dans les conditions fixées par l'art 14 des Statuts.

- *les éducateurs et animateurs* : salariés ou bénévoles, en plus d'animer les séances d'activités physiques et sportives, ils ont un rôle de conseil auprès des membres du Bureau, d'information auprès des adhérents et ils s'impliquent dans le développement de l'Association en cohérence avec son projet. Ils participent aux décisions avec voix consultative. Ils sont responsables des clés, du respect des créneaux et des installations mis à disposition de l'Association. En fin de saison, ils doivent remettre les clés à un membre du bureau.

Article 9 : Le bureau

Le conseil d'administration élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau composé d'une co-présidence, d'un secrétaire (+ un adjoint), d'un trésorier (+ un adjoint) tous les ans pour une durée d'un an.

Le bureau doit assurer le bon fonctionnement, la représentation, la gestion et le développement de l'Association au quotidien.

Le Bureau est composé de :

un secrétaire et un secrétaire adjoint : ils assurent le bon fonctionnement administratif de l'Association : convocation, réunion, compte-rendu, tenue des registres.

un trésorier et un trésorier adjoint : ils sont responsables de la gestion et des finances de l'Association : gestion au jour le jour, cotisations, factures, collecte de dons, écritures comptables etc. mais aussi établissement des budgets, des bulletins de paye et préparation des demandes de subvention.

Une co-présidence : *elle* représente l'Association auprès des tiers et du public et est la responsable juridique des relations publiques. Outre ses fonctions statutaires, elle doit se consacrer à la recherche et au maintien des membres dans l'Association, à la mise en contact des membres et plus généralement à toute action visant à l'objet de l'Association. Elle coordonne les activités des membres du bureau et assure le fonctionnement démocratique de l'Association.

Cette répartition des tâches entre les membres du bureau n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

Article 10 : Affiliation

Pour toutes les activités physiques et sportives l'association « L'ENTRAIN POUR TOUS » s'affilie à une Fédération de tutelle agréée, désignée chaque année en Assemblée Générale.

Article 11 : Convention de partenariat

L'Association a la possibilité d'établir avec d'autres organisations, des conventions de partenariat : mise à disposition d'animateurs, prêts de matériel, ...

Article 12 : Matériel et locaux

Les adhérents s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

En cas de non-respect des règles élémentaires de civisme, le bureau se réserve le droit d'interdire, après délibération, aux membres concernés, la participation aux activités physiques et sportives de l'Association.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Votre signature précédée de la mention « lu et approuvé », vaut acceptation du Règlement Intérieur

AUTORISATION DE DIFFUSION

Afin de créer un lien entre les adhérents et de faire connaître l'Association « L'ENTRAIN POUR TOUS », nous prenons des photos et réalisons des films.

Pour cela nous vous demandons l'autorisation de diffuser des photographies et des films où vous pouvez apparaître.

Oui

Non .

NOM Prénom(s) :

Signature :